



**Compte rendu succinct  
du Conseil communautaire  
du 16 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à la salle des fêtes de Folles sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

**PRÉSENTS** : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, R. SOLANS- EZQUERRA, B. LARDY, B. TROUBAT, H. FRENAY, E. PETIT, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, C. ROUX, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, H. DELOS, B. LAUSERIE, M. BASCANS, B. PEIGNER, M. RIBIERE, G. BAYLE.

**ABSENTS** : N. ROCHE (procuration à D. PERROT), J.-C. SOLIS (procuration à J.-M. PEYROT), L. BOURDIER (procuration à A. AUZEMERY), J. HARDY (procuration à K. BERNARD), A. BROUILLE (procuration à H. FRENAY), F. MAITRE (procuration à A. AUZEMERY), B. TRICARD (procuration à L. AUZEMERY), P. ROBERT (procuration à M. BASCANS). A. TERRANA, V. CARRE.

**ASSISTAIENT** : A. DEFAYE, A. MORY.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Marc LEGAY est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022 à l'unanimité.

---

**I. Décisions prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT**

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**N° 2022-15 :**

Est confiée à la SAS SOL SOLUTION dont le siège social est situé ZA des Portes de Riom Nord – BP 178 – 63204 RIOM CEDEX, une mission d'exécution des tests préalables à la réception des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement dans la rue Mouratille dans le Bourg de Nieul.

Le coût de la mission s'élève à 5 392,40 € HT soit 6 470,88 € TTC.

**N° 2022-16 :**

Est vendu à Madame BERGER Marielle, domiciliée 41 rue Champlain à 87000 LIMOGES, :  
- 1 ordinateur tout en un « Apple iMac MNDY2FN/A » inscrit à l'inventaire du budget principal sous le numéro : 2018042).  
au prix de 500 euros (cinq cents euros).

**N° 2022-17 :**

Est confiée à la SARL IMPACT CONSEIL dont le siège social est situé 7 rue des Ecoliers – 23430 CHATELUS-LE-MARCHEIX, une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de mise en conformité des équipements d’autosurveillance du système d’assainissement du bourg d’Ambazac.

Le coût de la mission s’élève à 12 740,00 € HT soit 15 288,00 € TTC.

Le Conseil communautaire approuve, à l’unanimité, l’acquisition dont il leur a été fait mention.

**III. ALSH – Adhésion au dispositif « colos apprenantes » dans le cadre du plan vacances apprenantes été 2022**

Le dispositif « Colos apprenantes » s’inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ».

Les « Colos apprenantes » visent à répondre aux attentes des enfants et des familles en matière de loisirs dans le cadre des accueils collectifs de mineurs se déroulant pendant les vacances scolaires de l’année 2022 tout en proposant des temps de renforcement des apprentissages.

Le séjour doit être organisé sur le territoire national pour une durée minimale de 4 jours / 5 jours.

La prise en charge maximum par l’Etat est de 400 € par jeune et par semaine, soit 80 % du coût moyen d’un séjour. En contrepartie, la communauté de communes s’engage à prendre en charge au moins 20% du coût. Il convient d’adapter les tarifs de l’ALSH pour les enfants accueillis dans le cadre de ce dispositif.

L’ALSH propose cette année 16 places pour des « colos apprenantes » réparties sur les 4 séjours ci-dessous :

- Séjour olympiades au Camping Saint Pardoux - 18 - 23 juillet
- Séjour les aventuriers au Camping Saint Pardoux - 11 - 16 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 18 - 23 juillet
- Séjours archerie et équestre à Gauchoux - 10 - 16 juillet

Le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité, d’approuver l’adhésion à ce dispositif et la diminution des tarifs pour les familles bénéficiant de ce dispositif.

**IV. ECMD – Intervention en milieu scolaire : convention et tarif horaire annuel**

Les communes d’Ambazac, Saint-Sylvestre et Chaptelat ont sollicité la Communauté de communes pour la mise à disposition d’un professeur de musique afin de favoriser l’éveil à la musique des enfants des écoles maternelles et élémentaires.

D’autres écoles sont en cours de réflexion.

Pour mémoire l’emploi du temps hebdomadaire des intervenants pour l’année scolaire 2021/2022 était le suivant :

Ecole maternelle d’Ambazac	2 heures 30
Ecoles élémentaires d’Ambazac	7 heures 15
Ecole de Saint-Sylvestre	4 heures (toutes les 2 semaines)
Ecole de Chaptelat	3 heures

Le recrutement et la rémunération des intervenants sont à la charge de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE. Chaque collectivité rembourse les frais engagés au prorata du temps passé.

Pour rappel, pour l’année scolaire 2021/2022, le coût horaire annuel facturé aux communes a été fixé à :

- 2 037 € pour les communes du territoire (pas d’augmentation depuis 2020)
- 2 077 € pour Chaptelat (augmentation de 2% en 2021)

Il convient de fixer le nouveau tarif pour 2022/2023, il est proposé une **augmentation de 1%** soit 2 057€ et 2 097€.

Une convention entre les deux collectivités règle les conditions d'intervention musicale en milieu scolaire élémentaire et maternelle :

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs proposés et donne pouvoir au Président pour établir et signer les conventions.

#### **V. Marche – Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle du pont à l'Age**

Il est nécessaire de rénover la salle du Pont à l'Age. Pour cela, l'intervention d'un maître d'œuvre est obligatoire. Afin de trouver un maître d'œuvre, la communauté de communes a passé un marché.

Une seule offre a été reçue, celle du cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture.

Après avoir examiné avec attention les pièces remises par le candidat et analysé l'offre au vu de ses caractéristiques intrinsèques en référence aux critères fixés par le règlement de consultation et à l'analyse technique conduite par l'ATEC87, il est proposé à la maîtrise d'ouvrage de retenir la candidature du cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture sis 11 rue des Tanneries 87000 Limoges pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché au cabinet SPIRALE ARCHITECTURE Nicolas Balmy SAS d'Architecture sis 11 rue des Tanneries 87000 Limoges pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC.

#### **VI. Logement communautaire situé à St Laurent les Églises – Fixation du montant du loyer**

Une famille, dont la construction a pris du retard en raison de la crise sanitaire, a sollicité la possibilité de louer le logement communautaire situé sur la Commune de Saint-Laurent-les-Eglises, pour quelques mois.

Ce logement est vacant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le Conseil communautaire fixe, à l'unanimité, le montant du loyer mensuel à 370 €.

#### **VIII. Budget service ordures ménagères - Ligne de trésorerie**

En 2021, une ligne de trésorerie, d'un montant de 300 000 €, a été mise en place sur le budget du service ordures ménagères dans l'attente du versement de la subvention de l'ADEME attribuée dans le cadre de l'instauration de la tarification incitative.

Les recettes attendues n'étant pas encore versées, il est nécessaire de reconduire la ligne de trésorerie qui arrive à échéance le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'épargne Auvergne Limousin.

#### **VIII. Syndicat de Voirie de la Région de Bessines – Versement d'une avance de trésorerie**

Le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines, auquel adhère la Communauté de communes ELAN, sollicite une avance de trésorerie d'un montant total de 200 000 € réparti entre ses adhérents en fonction de leur population.

La somme à la charge de la Communauté de communes s'élève à 66 771,28 €.

A l'occasion du Conseil des Maires du 30 mai 2022, un avis favorable a été émis pour le versement de cette avance de trésorerie.

Les modalités de versement, de durée et de remboursement seront fixées dans une convention entre le Syndicat de voirie et la Communauté de communes ELAN.

Le Conseil Communautaire valide, à la majorité, l'avis favorable du Conseil des Maires de verser une avance de trésorerie d'un montant de 66 771,28 € au Syndicat de voirie de la Région de Bessines.

#### **IX. Budget principal 2022 – Décision modificative n° 1**

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable au versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 66 771,28 €, au Syndicat de voirie de la Région de Bessines.

Cette dépense n'étant pas connue lors du vote du budget primitif 2022, une décision modification est nécessaire afin de prévoir les crédits sur l'article budgétaire qui supportera cette charge financière.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la décision modificative.

#### **X. Office de tourisme communautaire « monts du limousin » – Tarifs des ventes**

Il est proposé au Conseil communautaire d'actualiser la liste des objets et prestations commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, notamment avec l'ajout de la vente du guide du routard des villages étapes.

Le Conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

#### **XI. Etablissement Public Foncier – Convention pour la commune de Bersac-sur-Rivalier**

Lors de sa séance du 24 mars 2020, le conseil communautaire a accepté de conclure une convention avec l'EPF (l'Etablissement Public Foncier) pour la revitalisation des centres bourg.

La commune de Bersac-sur-Rivalier a fait appel à l'EPF pour la création d'un bar tabac restaurant

Le Conseil communautaire approuve la signature d'une convention à l'unanimité.

#### **XII. Suivi, animation et gestion du programme LEADER 2014-2020**

La mission de suivi / animation / gestion du programme Leader 2014-2020 est assurée par trois agents de la Communauté de communes sur une partie de leur temps de travail.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la mission sus citée pour l'année 2022 est le suivant :

<b>Coût total prévisionnel de la mission de suivi, animation et gestion du programme Leader en 2022</b>	<b>83 593.66 € TTC</b>	
FEADER – mesure 19.4 du PDR	66 874.93 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	16 718.73 €	20 %

Le Conseil communautaire accepte de poursuivre en 2022 la mission de suivi - animation – gestion du programme Leader 2014-2020 selon l'organisation présentée notamment en termes de répartition des temps de travail des agents communautaires concernés et approuve le plan de financement proposé.

#### **XIII. Marche assainissement –Travaux de réhabilitation des prétraitements de la station de traitement des eaux usées de Chamboret Nantiat**

La communauté de communes a lancé un marché le 18 mai 2022 concernant la réhabilitation des ouvrages de prétraitements de la station de traitement des eaux usées de Chamboret-Nantiat.

La remise des offres s'est effectuée le 10 juin 2022, 3 offres ont été reçues.

Suite à l'analyse des offres, la proposition la mieux disante a été faite par l'entreprise OPURE.

Le Conseil communautaire attribue le marché à l'entreprise OPURE sis zone Artisanale La Séguinie, 24480 Le Buisson-de-Cadouin – avec son offre variante pour un montant de 63 500 € HT soit 76 200 € TTC.

#### **XIV. Questions diverses**

- Prochains conseils communautaires :
  - 25 Aout – Saint-Laurent les Eglises